



# TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNEYCY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 28-2019

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M. BEAUDOUIN, société « BOMPAS Cheminée et Pierre », en vue de réaliser des travaux de toiture sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Dans la période du 15 mars 2019 au 25 mars 2019, sur une durée de 1 jour, le stationnement des véhicules sera interdit chemin de Comballe entre les numéros 2 et 50 afin de permettre à l'entreprise « BOMPAS Cheminée et Pierre » la mise en place de matériels nécessaires pour effectuer des travaux de toiture.

**Article 2** : Dans la période du 15 mars 2019 au 25 mars 2019, sur une durée de 1 jour, la circulation des véhicules sera interdite chemin de Comballe entre les numéros 2 et 50 afin de permettre à l'entreprise « BOMPAS Cheminée et Pierre » la mise en place de matériels nécessaires pour effectuer des travaux de toiture.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. BEAUDOUIN, société « BOMPAS Cheminée et Pierre »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 12 mars 2019

Le Maire,

J. FAVROT

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN  
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr  
Site internet : www.talloires.fr

